

DECISION DU DIRECTEUR

AVIS DE CONCOURS RESERVE SUR TITRES

Nature du concours :

Un concours réservé sur titres pour accéder au grade d'Infirmier en Soins Généraux et Spécialisés de catégorie A est ouvert dans la filière infirmière au sein du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

Nombre et localisation des postes :

Jusqu'à 9 postes d'Infirmier en Soins Généraux et Spécialisés – **Filière** d'Infirmier en Soins Généraux et Spécialisés (ISGS)

Centre Hospitalier des Marches de Bretagne (1, rue Jean Marie LALOY – ANTRAIN, 35560 VAL COUESNON)

Conditions de candidature :

En application du Décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, pour une durée de trois ans, en application des dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, des concours réservés sur titres peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant du corps infirmier de catégorie B, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades du corps infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

Composition du dossier de candidature :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Le formulaire de renseignement, prévu en annexe faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété
- Un Etat des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date
- Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire

Tout dossier incomplet ou expédié hors délai sera rejeté de manière définitive.

Envoi des candidatures : A l'attention de Mme BONNET, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines

Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

1, rue Jean Marie Laloy, ANTRAIN, 35560 VAL COUESNON

Date limite de dépôt des candidatures : 12 mai 2023 à 12h00

Date d'audition : le 31 mai 2023

Nature des épreuves :

Le concours mentionné consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'audition ne peut être supérieure à dix minutes et se déroule comme suit :

- dans un temps maximum de 5 minutes, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir de son dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
- Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Composition du jury :

- Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Le 20/04/2023

P/D. CHAMBON

Directeur du Centre Hospitalier des Marches de
Bretagne

Adilia BONNET

Directrice Adjointe en charge des Ressources
Humaines et des Affaires médicales





AVIS DE CONCOURS RESERVE SUR TITRES

ANNEXE – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT

Concours réservé à certains personnels paramédicaux de catégorie B de la fonction publique hospitalière
Accès à certains corps paramédicaux de catégorie A de la fonction publique hospitalière

DOSSIER N°

Nom de famille : Nom d'usage ou d'époux/d'épouse :

Prénom : Date de naissance :

Commune et pays de naissance :

Adresse :

Code postal :

Téléphone (mobile) : Courriel professionnel :

Situation professionnelle du candidat :

Infirmier de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A ;

Expérience(s) professionnelle(s)

- Fonctions actuelles :

Période	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS (établissement et service)	Filière
Début : Si temps partiel, précisez la quotité :		
Catégorie/ Corps d'appartenance	Principales activités et/ou travaux réalisés	Principales compétences développées

- Fonctions antérieures notables :

PÉRIODE	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS	FILIÈRE D'ACTIVITÉ	PRINCIPALES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX RÉALISÉS	PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Formation professionnelle et continue (facultatif)

Période	Durée	Organisme de formation	Domaine/spécialité	Thème de la formation (et intitulé du titre éventuellement obtenu)
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) ,, souhaite me présenter au concours réservé.

Je déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier ;
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous ;

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » ([code pénal art. 441-6](#))

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » ([code pénal art. 441-6](#))

Les services en charge de la gestion et de l'organisation des concours réservés se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A, le

Signature du demandeur